



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TRÉMÉVEN, sous la présidence de Madame Monique CAUDAN, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie (à partir de 20h35), BLAUHELLIG Sandra, DERRIEN Christine, DERRIEN Dominique, FLATRES Pascal, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE GOFF Bernard, LE GUILLOUX Muriel, LE TUTOUR Joël, LOUVEL Christel, PENSEC Ludovic, PRAT Cathy, PRIMAT Alain, QUENTEL Jean-Claude.

Absents excusés :

Auréliе FOUCHER ayant donné procuration à Monique CAUDAN ;
Anthony DAVID ayant donné procuration à Dominique DERRIEN.

Absents :

Annie AUFFRET (jusqu'à 20h35) ;
Jérôme VALEGANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance.....	3
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 février 2023.....	3
3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire	3
4. Installation de Pascal FLATRES comme conseiller municipal suite à la démission de Théodore LE DORZE	3
5. Suite au retrait des délégations de Muriel LE GUILLOUX, vote sur le maintien dans ses fonctions d'adjoint	4
6. Election du ou des adjoints	7
7. Information sur les délégations	8
8. Composition des commissions communales.....	9
9. Référents et délégués de la commune dans les organismes extérieurs.....	10
10. Commissions communautaires	11
11. Finances	12
a) Compte administratif 2022.....	12
b) Affectation du résultat de l'exercice 2022.....	14
c) Taux d'imposition 2023	14
d) Budget primitif 2023	17
12. Voirie.....	18
a) Dénomination de voirie au lotissement Loge Creis	18
b) Convention avec l'OPAC pour la rétrocession de la voirie du lotissement « Le pré de Kerlou ».....	19
c) Cession d'un délaissé de voirie à Guélenec	20
13. Vente d'un fourgon benne.....	22
14. Questions diverses.....	22
a) Point sur les chiffres de la médiathèque	22
b) Dégrèvement sur la Taxe sur le Foncier Bâti pour les économies d'énergie	22
c) Prochain conseil municipal.....	22
13. Quart d'heure citoyen	23

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Sandra BLAUHELLIG comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 février 2023

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 2 février 2023.

Monsieur Alain PRIMAT indique qu'il avait évoqué, lors de la séance précédente, concernant l'église et au vu de l'urgence de la situation, qu'il convenait de prendre des mesures pour fermer le bâtiment ou interdire son utilisation et souhaite que cela soit mentionné au procès-verbal.

Il fait également part de son souhait de disposer des procès-verbaux de la séance sous un délai de 8 à 10 jours après le conseil municipal, car cela permet le cas échéant d'interpeler le secrétaire de séance pour apporter des modifications si besoin. Monsieur Bernard LE GOFF indique que ce point a déjà été évoqué plusieurs fois. Messieurs Bernard LE GOFF et Alain PRIMAT font part de leur souhait de s'abstenir sur la validation des procès-verbaux du conseil municipal tant que ceux-ci ne seront pas transmis dans les délais qu'ils jugent acceptables.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 13 voix pour et quatre abstentions (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT).

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

4. Installation de Pascal FLATRES comme conseiller municipal suite à la démission de Théodore LE DORZE

Madame le Maire invite Monsieur Théodore LE DORZE à s'exprimer devant le conseil municipal. Monsieur Théodore LE DORZE rappelle qu'il a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et que celle-ci est effective depuis le 13 mars dernier. Il indique que cette décision est due à un choix de vie personnel : en effet, il va prochainement déménager dans une autre commune. Il regrette de ne pouvoir poursuivre son mandat de conseiller à Tréméven, car il reste encore plusieurs chantiers à mener, notamment les travaux de rénovation de l'église.

Monsieur Théodore LE DORZE remercie Madame le Maire, l'ensemble des adjoints, des conseillers municipaux, ainsi que les agents administratifs et techniques

de la collectivité et souhaite bonne chance à Monsieur Pascal FLATRES, qui va lui succéder au sein du conseil municipal.

Monsieur Pascal FLATRES prend la parole pour se présenter et rappelle qu'il a grandi à Tréméven et qu'il est heureux d'avoir pu revenir dans sa commune d'origine, après près de 25 ans passés à l'étranger. Il souhaite pouvoir, par ses fonctions de conseiller municipal, participer à la vie de la commune.

5. Suite au retrait des délégations de Muriel LE GUILLOUX, vote sur le maintien dans ses fonctions d'adjoint

(Visé par la Préfecture le 29/03/2023 – Publication numérique le 29/03/2023 - Affiché en mairie le 03/05/2023)

Madame le Maire explique qu'elle a, par arrêté en date du 10 mars 2023, décidé de retirer ses délégations à Madame Muriel LE GUILLOUX, 3^{ème} adjointe au maire. L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de la qualité d'adjoint à Madame Muriel LE GUILLOUX, suite à ce retrait de délégation. Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer soit pour le maintien en fonctions, soit contre le maintien en fonctions de Mme Muriel LE GUILLOUX.

Madame le Maire explique que, comme dans toute équipe municipale, il y a des discussions, parfois animées, des tensions, mais que cela reste normal. Elle ajoute qu'elle a eu, au cours de ces derniers mois, quelques divergences avec Madame Muriel LE GUILLOUX, mais que le dialogue perdurait. Malheureusement, la situation s'est dégradée dernièrement et Madame Muriel LE GUILLOUX a eu des paroles et des actes qui lui ont énormément déplu.

Madame le Maire ajoute également que cela s'est traduit par une perte de confiance et elle estime aujourd'hui que les conditions ne sont plus réunies pour travailler sereinement avec Madame Muriel LE GUILLOUX. Elle explique que c'est ce qui l'a amenée à ce retrait de délégation, qui reste une décision difficile mais la seule qui permette de retrouver un fonctionnement apaisé, pour le bon fonctionnement de la municipalité et de la commune.

Madame Muriel LE GUILLOUX fait lecture au conseil municipal de l'arrêté portant retrait de sa délégation. Elle souligne notamment le fait qu'il lui soit reproché, dans les motivations de cet arrêté, le courrier qu'elle a fait parvenir au Préfet du Finistère. Elle estime qu'écrire au Préfet est en soi un acte démocratique car tout le monde peut écrire au Préfet, comme au Président de la République. Elle considère que l'arrêté de Madame le Maire est donc antidémocratique et se demande comment le Préfet va prendre les choses.

Madame Muriel LE GUILLOUX interpelle directement Madame le Maire pour lui demander comment elle peut signer un tel document. Elle estime que c'est le signe

d'une vulnérabilité et que cela démontre qu'on peut faire signer n'importe quoi à Madame le Maire.

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas du tout apprécié ce courrier et son contenu. Madame Muriel LE GUILLOUX répond que ce courrier n'était pas fait pour être apprécié, mais qu'il avait pour objet de dénoncer une situation anormale. Madame Muriel LE GUILLOUX distribue ensuite, aux membres du groupes minoritaire (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL et Alain PRIMAT) une copie du courrier en question.

Après lecture du courrier, Monsieur Bernard LE GOFF déclare qu'il est tout à fait d'accord avec le début du courrier et notamment le premier paragraphe. Madame Christel LOUVEL ajoute que tout ce qui est dit dans ce courrier est vrai.

Monsieur Bernard LE GOFF interroge Madame le Maire sur la modification de la délégation consentie à Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} adjoint, en début d'année, notamment concernant les ressources humaines. Madame le Maire indique qu'elle a effectivement souhaité revoir les délégations accordées aux élus et que la gestion des ressources humaines a été remaniée, chaque adjoint se voyant confier la gestion des agents relevant de son service. Elle explique que cela permet de revenir à ce qui se pratiquait auparavant dans la commune, quand chaque adjoint avait à sa charge la gestion de chaque service et permet également de décharger Monsieur Jean-Claude QUENTEL d'une charge de travail, sachant qu'il a été élu en fin d'année dernière vice-président à Quimperlé Communauté et qu'il va donc être sollicité à ce titre.

Monsieur Bernard LE GOFF indique que c'est faux et que pendant le précédent mandat, si chaque adjoint avait bien la gestion directe des agents relevant de sa délégation, lui-même en tant qu'adjoint aux Finances chapeautait l'ensemble des ressources humaines de la collectivité. Il demande à Monsieur Jean-Claude QUENTEL si celui-ci a donné son accord pour la modification de ses délégations. Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique qu'il aurait préféré que sa délégation ne soit pas modifiée.

Madame Christel LOUVEL indique qu'il est évident que c'est le Directeur Général des Services qui mène le bal dans la collectivité. Monsieur Bernard LE GOFF indique que c'est également son ressenti : Madame Monique CAUDAN est le Maire, mais le décideur de facto est Monsieur LASBLEIS, le Secrétaire Général de Mairie. Il demande que soit, le cas échéant, apporté la preuve du contraire. Il ajoute que, quand on est élu, c'est pour décider et trouve que c'est très décevant.

Monsieur Alain PRIMAT trouve que la situation est dangereuse et qu'on n'est pas sur la bonne route. Il signale avoir repéré quelques erreurs, dues à des copier-coller, sur des documents émanant de la mairie et trouve cela inadmissible.

Monsieur Dominique DERRIEN indique qu'il n'a pas du tout le même ressenti : on a affaire à un technicien qui dispose de connaissances et en fait part aux élus. Il indique que les décisions politiques sont bien prises par les élus.

Madame Muriel LE GUILLOUX s'interroge sur les réalisations de la municipalité, à mi-mandat. Madame Christine DERRIEN dit que rien n'a été réalisé car il y a un refus de mobiliser de l'emprunt pour financer les projets. Elle ajoute qu'elle ne sait pas si ce refus provient de Monsieur Jean-Claude QUENTEL ou de Monsieur Thomas LASBLEIS.

Madame Christel LOUVEL ajoute que les éléments marqués dans le courrier de Madame Muriel LE GUILLOUX correspondent au ressenti qu'elle avait. Elle souligne le fait que plusieurs démissions sont intervenues au sein du groupe majoritaire, ce qui est un signe que quelque chose ne tourne pas rond. Elle estime que le motif avancé par Madame le Maire, à savoir l'élection de Monsieur Jean-Claude QUENTEL comme vice-président de Quimperlé Communauté, pour justifier la modification de sa délégation concernant les ressources humaines est un faux prétexte.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il trouve que l'intercommunalité est une bonne chose, mais s'inquiète du poids des techniciens dans les décisions. Il y a beaucoup de techniciens à Quimperlé Communauté, pour gérer les dossiers et il indique qu'il peut être difficile de faire avancer les choses, parfois du fait des techniciens. Il indique qu'il s'agit d'une inquiétude des élus, de voir le pouvoir décisionnel leur échapper.

Madame le Maire propose que le scrutin se fasse à bulletin secret et désigne MM. Roland HELOU et Ludovic PENSEC assesseurs pour ce scrutin. Le conseil municipal a ensuite procédé au vote, à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
Majorité absolue	10
Pour le maintien en fonctions de Mme LE GUILLOUX	5
Contre le maintien en fonctions de Mme LE GUILLOUX	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Muriel LE GUILLOUX dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Suite au vote, Madame Christel LOUVEL interpelle Madame le Maire, qui avait auparavant indiqué que l'ensemble de l'équipe était derrière elle. Elle souligne que le résultat de ce scrutin montre un manque de cohésion de l'équipe majoritaire. Elle espère que les Trémévinois vont regarder de près ce qu'il se passe en mairie.

6. Election du ou des adjoints

(Visé par la Préfecture le 29/03/2023 – Publication numérique le 29/03/2023 - Affiché en mairie le 03/05/2023)

Madame le Maire explique que Monsieur Joël LE TUTOUR a souhaité, par courrier adressé au Préfet du Finistère, en date du 28 février 2023, démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseiller municipal. Cette démission a été acceptée, en date du 16 mars 2023, par le Préfet du Finistère.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Joël LE TUTOUR, en élisant un nouvel adjoint.

Monsieur Joël LE TUTOUR explique au conseil municipal les raisons l'ayant motivé à démissionner de ses fonctions d'adjoint, indiquant qu'il avait déjà eu l'occasion d'en faire part auprès de l'équipe majoritaire et des membres de la commissions Finances. Il s'agit d'un choix longuement mûri, de sa part, un choix de raison et non de cœur. Il indique qu'il s'agit de raisons personnelles.

Madame le Maire remercie Monsieur Joël LE TUTOUR pour les 3 années pendant lesquelles il a exercé ses fonctions d'adjoint et souligne son investissement dans les affaires communales.

Madame le Maire rappelle également que le conseil municipal vient de voter contre le maintien de Madame Muriel LE GUILLOUX dans ses fonctions d'adjointe. Il convient donc là également d'élire une nouvelle adjointe.

Du fait de ces mouvements, Madame Muriel LE GUILLOUX étant précédemment 3^{ème} adjointe et Monsieur Joël LE TUTOUR 4^{ème} adjoint, Madame Aurélie FOUCHER, 5^{ème} adjointe, devient donc la 3^{ème} adjointe. Il convient de procéder à l'élection des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

Madame le Maire désigne MM. Ludovic PENSEC et Joël LE TUTOUR assesseurs pour ces élections. Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (art. L 2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire demande aux conseillers qui le souhaitent de présenter leur candidature, dans un premier temps pour le poste de 4^{ème} adjoint. Monsieur Roland HELOU propose sa candidature. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau. Le conseil a ensuite procédé au vote, à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
Majorité absolue	10
 Roland HELOU	 10

Monsieur Roland HELOU obtient 10 voix, soit 100% des suffrages exprimés et est immédiatement proclamé adjoint et installé, prenant le rang de 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire demande aux conseillers qui le souhaitent de présenter leur candidature, dans un premier temps pour le poste de 5^{ème} adjoint. Madame Dominique KERVEADOU propose sa candidature. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau. Le conseil a ensuite procédé au vote, à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
Majorité absolue	10
 Dominique KERVEADOU	 12

Madame Dominique KERVEADOU obtient 12 voix, soit 100% des suffrages exprimés et est immédiatement proclamée adjointe et installée, prenant le rang de 5^{ème} adjointe.

7. Information sur les délégations

Madame le Maire explique que, suite aux différents mouvements intervenus ces derniers mois et encore plus suite aux modifications de ce soir, il a été nécessaire de revoir les délégations. Elle détaille les attributions des adjoints et conseillers délégués.

Jean-Claude QUENTEL : suite à son élection en tant que vice-président à Quimperlé Communauté, à l'automne dernier, il a été convenu de recentrer sa délégation sur les finances. La partie ressources humaines sera gérée, en fonction des services, par les adjoints correspondants. Elle rappelle que Monsieur Jean-Claude

QUENTEL est vice-président délégué aux Grands Chantiers Communautaires et qu'à ce titre il va avoir à suivre et à gérer un certain nombre de grosses opérations dont notamment le futur conservatoire.

Dominique DERRIEN : il reste adjoint aux Affaires scolaires, à la jeunesse et à la vie associative.

Aurélié FOUCHER : la délégation n'est pas modifiée, Madame Aurélié FOUCHER continuant d'avoir à sa charge la Communication et la culture.

Roland HELOU : Au vu de son implication et de sa présence sur le terrain, elle souhaite que Monsieur Roland HELOU soit en charge des travaux et de l'urbanisme.

Dominique KERVEADOU : Elle interviendra sur les Affaires sociales, prenant la suite de Monsieur Joël LE TUTOUR.

Anthony DAVID : il s'est proposé pour prendre en charge les espaces publics et s'occuper notamment des espaces verts, mais également de la question de la collecte des ordures ménagères.

Pascal FLATRES : il prendra en charge la partie Patrimoine et Bâtiments, son expérience dans le domaine des économies d'énergie pouvant être précieuse pour la commune.

8. Composition des commissions communales

(Visé par la Préfecture le 29/03/2023 – Publication numérique le 29/03/2023 - Affiché en mairie le 03/05/2023)

Madame le Maire explique que, suite aux différents mouvements intervenus au sein du conseil municipal, il est nécessaire de revoir la composition des commissions communales afin notamment d'y intégrer Monsieur Pascal FLATRES.

Il est proposé de remplacer Monsieur Théodore LE DORZE par Monsieur Pascal FLATRES dans la composition des commissions communales. Monsieur Théodore LE DORZE était membre de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture – Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE comme suit la composition de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture – Travaux :

Membres : Muriel LE GUILLOUX, Pascal FLATRES, Roland HELOU, Ludovic PENSEC, Anthony DAVID, Jérôme VALEGANT, Bernard LE GOFF (suppléant : Alain PRIMAT).

Vote :

- 13 voix pour

- 0 voix contre
- 4 abstentions (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)

Madame Christel LOUVEL indique qu'elle aurait souhaité que les sujets liés au budget soient traités dans une autre séance du conseil municipal. Monsieur Bernard LE GOFF attire l'attention sur la question du vote des taux des taxes locales et s'étonne que ce point soit abordé avant le budget, indiquant que cela risque d'être problématique si les taux ne sont pas validés.

Monsieur Bernard LE GOFF ajoute que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les sujets inscrits à l'ordre du jour doivent être abordés au préalable en commission. Il regrette que les sujets techniques inscrits à l'ordre du jour du présent conseil n'aient pas fait l'objet d'un examen en commission Travaux.

9. Référents et délégués de la commune dans les organismes extérieurs

(Visé par la Préfecture le 29/03/2023 – Publication numérique le 29/03/2023 - Affiché en mairie le 03/05/2023)

Madame le Maire explique que, suite aux différents mouvements intervenus au sein du conseil municipal, il est nécessaire de revoir la liste des différents référents et délégués qui représentent la commune dans des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME comme suit les délégués et référents pour représenter la commune dans les différentes instances et organismes dont elle est membre :

- *Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) :*
 - 2 titulaires : Roland HELOU, Anthony DAVID
 - 2 suppléants : Ludovic PENSEC, Pascal FLATRES
- *Comité National d'Action Sociale (CNAS)*
 - 1 titulaire : Joël LE TUTOUR
- *IDES*
 - 2 titulaires : Dominique KERVEADOU, Sandra BLAUHELLIG
- *Référents charte Ya d'ar Brezhoneg*
 - 1 élu : Jean-Claude QUENTEL
 - 1 agent : Lise FRAVALO
- *Référent ERDF*
 - Roland HELOU
- *Référent Sécurité Routière*
 - Anthony DAVID
- *Correspondant défense*
 - Roland HELOU

- *Référents Frelons Asiatiques*
 - Anthony DAVID, Hervé LE SCOUARNEC
- *Référents PLUi*
 - 1 titulaire : Roland HELOU
 - 1 suppléant : Ludovic PENSEC
 - 1 agent : Lise FRAVALO

Vote :

- 12 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- Muriel LE GUILLOUX ne prend pas part au vote

10. Commissions communautaires

(Visé par la Préfecture le 29/03/2023 – Publication numérique le 29/03/2023 - Affiché en mairie le 03/05/2023)

Madame le Maire explique que, suite aux différents mouvements intervenus au sein du conseil municipal, il est également nécessaire de revoir la liste des élus désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les commissions communautaires :

Commission	Membres
Ressources	Jean-Claude QUENTEL Dominique DERRIEN
Aménagement	Roland HELOU Bernard LE GOFF
Cadre de vie	Roland HELOU Jean-Claude QUENTEL
Solidarités	Dominique KERVEADOU Dominique DERRIEN
Culture	Aurélie FOUCHER Christine DERRIEN
Initiatives sociales	Dominique DERRIEN Sandra BLAUHELLIG

Commission	Membres
Attractivité	Anthony DAVID Christel LOUVEL

Vote :

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)

11. Finances

(Visé par la Préfecture le 29/03/2023 – Publication numérique le 29/03/2023 - Affiché en mairie le 03/05/2023)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que le vote du budget et du compte administratif sont des moments majeurs dans la vie municipale. Il rappelle que dans ce cadre, le rôle des élus est de trancher et prendre les décisions. La situation financière de la commune est connue et notamment la faiblesse des bases fiscales qui impacte les recettes.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il devrait normalement y avoir une mise à jour générale des bases d'imposition, si les services fiscaux vont au bout de la démarche.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL annonce que Monsieur Jean-François VIAUX, Trésorier principal à Quimperlé, viendra lors du prochain conseil municipal, en mai, pour faire une présentation de la situation financière de la commune. Un travail de prospective sera mené conjointement avec la DGFIP pour compléter le diagnostic réalisé avec le cabinet Ressources Consultants Finances.

a) Compte administratif 2022

Monsieur Jean-Claude QUENTEL présente le compte administratif 2022 de la commune et indique qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Réalizations 2022		Dépenses	Recettes	Résultat
	Fonctionnement	1 568 215,43	1 770 918,09	202 702,66
Investissement	785 982,09	843 041,20	57 059,11	
Reports 2021		Dépenses	Recettes	
	Fonctionnement		63 651,30	
Investissement	141 813,02			
Restes à réaliser 2022		Dépenses	Recettes	
	Fonctionnement			
Investissement	92 844,20	40 031,98	- 52 812,22	
Résultat cumulé		Dépenses	Recettes	
	Fonctionnement	1 568 215,43	1 834 569,39	266 353,96
Investissement	1 020 639,31	883 073,18	- 137 566,13	

Il explique que le compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par la Trésorerie de Quimperlé. Il propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2022.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique notamment que diverses dépenses d'investissement ont été réalisées, dont l'achat de matériel pour les services et notamment l'acquisition de matériel roulant pour les services techniques.

Il indique également que plusieurs emprunts arrivent à terme et qu'on peut donc s'attendre à une diminution de la charge de la dette dans les années à venir. L'encours de la dette est en baisse et s'établit actuellement à environ 1,2 million d'euros. Monsieur Bernard LE GOFF rappelle que l'encours de la dette avait également baissé lors de la mandature précédente, passant d'environ 2,5 millions d'euros en début de mandat à 2 million d'euros en fin de mandats. Monsieur Jean-Claude QUENTEL insiste sur la nécessité de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) nette suffisante afin de pouvoir financer les investissements de la collectivité.

Monsieur Bernard LE GOFF estime qu'il ne s'agit que d'une présentation comptable de la situation de la collectivité. Il rappelle que lors du mandat précédent, la capacité d'autofinancement nette de la collectivité était faible, voir négative sur certains exercices, mais que cela n'a pas empêché de réaliser des projets. La CAF nette était négative en 2013 mais, en sortie de mandats, était revenue en positif.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le compte administratif, la séance étant placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1er Adjoint au Maire.

Vote :

- 16 voix pour
- 0 voix contre

- 0 abstentions

b) Affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle au conseil que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de clôture :

- Fonctionnement : 266 353,96 €
- Investissement : - 84 753,91 €

Restes à réaliser 2022 :

- Dépenses : 92 844,20 €
- Recettes : 40 031,98 €

Ces résultats font apparaître un besoin de financement à hauteur de 136 566,13 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 16 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- 200 000,00 € en section d'investissement au compte 1068 ;
- 66 353,96 € en report de fonctionnement, au compte 002.

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Madame Annie AUFFRET arrive en séance après le vote de l'affectation du résultat 2022 et participe aux débats et votes à suivre.

c) Taux d'imposition 2023

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que, préalablement au vote du budget, le taux des taxes locales doit également être voté.

Afin d'assurer le financement des projets de la commune et de limiter le recours à l'emprunt, il est envisagé d'augmenter, en 2023, les taux de la fiscalité locale de 7%. Pour mémoire, les taux précédents étaient les suivants :

Taux des taxes	TH	TFB	TFNB
2022	15,09	34,70	46,75

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle que Tréméven est classée dans la strate des communes de 2000 à 3500 habitants, mais qu'elle se situe dans le bas de cette strate. Il recommande de faire attention aux comparaisons au sein même de la strate, du fait des disparités de situations. Par exemple, pour la commune de Plozévet, les recettes sont d'environ 900 € par habitant, contre 615 € par habitant pour Tréméven, une moyenne de 941 € par habitant pour la strate et des extrêmes comme la commune d'Avoine, pour laquelle les recettes s'élèvent à 4 432 € par habitant. Il insiste sur le fait qu'on parle dans ce cas des recettes totales et non uniquement du produit des taxes locales.

Monsieur Bernard LE GOFF ajoute qu'à Tréméven, les impôts locaux représentent plus de 50% des recettes totales, contre 43% pour la moyenne de la strate : les Trémévenois raquent ! Il indique qu'il convient de prendre en compte également le revenu médian par habitant et cite l'exemple de la commune de Saint-Thurien. Monsieur Ludovic PENSEC explique qu'il existe des avantages et inconvénients propres à chaque commune.

Monsieur Bernard LE GOFF insiste pour que soient pris en compte les besoins de la commune et sur la nécessité de respecter les équilibres entre les moyens et les besoins de la commune.

Il ajoute que lors de la commission Finance préalable au conseil municipal, il avait été annoncé une augmentation de 7 « points » et non une augmentation de 7 « pourcent ». Il rappelle que les valeurs locatives cadastrales se verront appliquer une augmentation uniforme, au niveau national, de 7,1% : il s'agit donc d'une double peine pour les Trémévenois, qui se verront appliquer d'une part la hausse des valeurs locatives cadastrales et d'autre part une hausse des taux. Il estime que les réalisations de la commune ne sont pourtant pas pléthoriques, que 7,1% d'augmentation des bases sont déjà beaucoup et invite les élus à se prononcer sur la question.

Madame Muriel LE GUILLOUX indique que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va également augmenter sur les feuilles d'impôts. De plus, la mise en place de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) va venir contribuer à l'augmentation de la fiscalité. Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que la commune ne compte que peu d'entreprises : la fiscalité repose donc quasiment uniquement sur les citoyens.

Monsieur Bernard LE GOFF regrette que la commune n'ait pas eu recours à l'emprunt sur les 3 derniers exercices alors que les taux étaient très bas. Il indique qu'il est également possible, pour les collectivités, de souscrire des emprunts sur des durées de très long terme.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique que les besoins courants des habitants sont en augmentation et rappelle qu'en commissions ont été évoquées les nécessités de travaux pour l'église et l'école.

Monsieur Pascal FLATRES demande des renseignements concernant la CAF nette et le niveau d'endettement de la commune : il souhaite savoir s'il existe des ratios par habitants en matière d'emprunt, pour évaluer si la commune est ou non dans la norme.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique que la hausse des taux permet un rééquilibrage des comptes, ceci étant rendu nécessaire par la hausse des charges courantes (chapitre 11) et notamment l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Monsieur Bernard LE GOFF indique que la commune évolue depuis des années avec un équilibre précaire au niveau des finances mais que ça n'empêche pas d'évoluer. Il estime qu'il n'est pas possible, en 3 ans, de tout remettre d'équerre.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que la commune de Quimperlé a voté une augmentation de leurs taux d'imposition de 15% lors de leur conseil municipal, la veille. Monsieur Bernard LE GOFF répond que Quimperlé n'est pas Tréméven.

Monsieur Bernard LE GOFF ajoute que la municipalité avait déjà procédé, il y a 2 ans, à une hausse des taux de 5%. En y ajoutant cette nouvelle hausse de 7% ainsi que l'augmentation des bases, cela revient à des augmentations importantes. Il estime que Monsieur Jean-Claude QUENTEL n'a d'autre souhait que d'avoir un beau tableau à présenter.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique que les finances ne vont pas bien à Tréméven. Il estime qu'il y a une nécessité de se soigner et de laisser des capacités de financement suffisantes aux générations futures.

Monsieur Bernard LE GOFF demande s'il est prévu d'ajuster les impôts à la baisse dans le cas où les tarifs de l'énergie viendraient aussi à baisser. Monsieur Jean-Claude QUENTEL répond qu'il n'est pas possible de prendre ce genre d'engagement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 16 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le taux des taxes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 37,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 50,02 % ;
- Taxe d'habitation : 16,15 %.

Vote :

- 12 voix pour

- 4 voix contre (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- 2 abstentions (Joël LE TUTOUR, Cathy PRAT)

Madame Christel LOUVEL demande si le fait qu'il y ait une augmentation des taux d'imposition signifie qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt. Monsieur Jean-Claude QUENTEL répond qu'il sera nécessaire d'y recourir pour financer les investissements. Madame Christel LOUVEL indique que Monsieur Jean-Claude QUENTEL avait par le passé dénoncé le trop grand recours à l'emprunt par la précédente municipalité alors que là il prévoit à la fois une hausse d'impôt et le recours à l'emprunt. Elle alerte également sur les taux auxquels seront souscrits les futurs emprunts.

d) Budget primitif 2023

Monsieur Jean-Claude QUENTEL présente le budget primitif 2023 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2023	Fonctionnement	1 852 353,96	1 786 000,00
	Investissement	1 096 000,00	1 233 566,13
		Dépenses	Recettes
Reports 2022	Fonctionnement		66 353,96
	Investissement	84 753,91	
		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2022	Fonctionnement		
	Investissement	92 844,20	40 031,98
		Dépenses	Recettes
Budget cumulé	Fonctionnement	1 852 353,96	1 852 353,96
	Investissement	1 273 598,11	1 273 598,11

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il est nécessaire de faire des choix pour le budget : par exemple, le projet de pumtrack est-il nécessaire ? Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de crédits annulés sur les différents exercices et estime que cela est révélateur d'un manque de dynamisme.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que les grandes priorités qui sont fixées concernent la rénovation de l'église, les travaux de l'école et la rénovation énergétique de la médiathèque.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 16 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023.

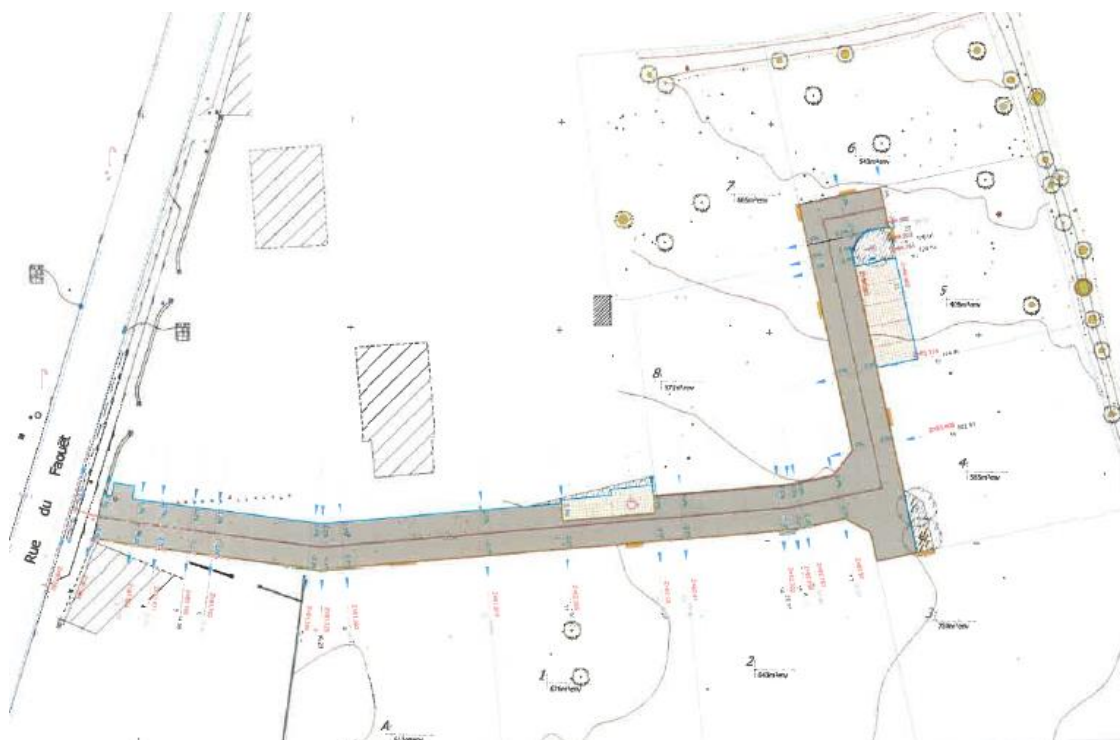
Vote :

- 14 voix pour
- 3 voix contre (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL)
- 1 abstention (Alain PRIMAT)

12. Voirie

a) Dénomination de voirie au lotissement Loge Creis

Monsieur Roland HELOU explique qu'il convient de procéder à la dénomination de la future voirie du lotissement Loge Creis, afin de permettre l'attribution d'une adresse à chaque lot.



Madame le Maire propose d'attribuer à cette future rue le nom de « rue Pierre ZAOUTER » en hommage à cet ancien maire de la commune, entre 1977 et 1980.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer la voie du lotissement Loge Creis « rue Pierre ZAOUTER ».

Vote :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

b) Convention avec l'OPAC pour la rétrocession de la voirie du lotissement « Le pré de Kerlou »

Monsieur Roland HELOU explique que l'OPAC de Quimper Cornouaille a déposé, le 14 février 2023, un Permis d'Aménager, dont la dénomination commerciale est « le pré de Kerlou », situé dans la continuité du lotissement du Moulin d'Or.

L'OPAC propose la rétrocession, à la fin des travaux, à la commune, de la voirie et des espaces publics. Afin de permettre la bonne instruction du dossier de permis d'aménager et ainsi éviter que l'aménageur soit inutilement astreint à constituer une association syndicale de co-lotis, il est proposé de valider le projet de convention de rétrocession et d'autoriser le Maire à la signer.



Madame Christine SIMON indique que les habitants du secteur sont contre le nom « Pré de Kerlou » car le lotissement n'est pas situé à Kerlou même.

Monsieur Bernard LE GOFF donne une information sur l'OPAC : afin de financer la construction des logements, l'OPAC a besoin de souscrire des emprunts (dont auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations), pour lesquels ils sollicitent la garantie des communes. Cela signifie donc que les communes sont crédibles en matière d'emprunt.

Monsieur Alain PRIMAT rappelle qu'une question concernant une rétrocession de voirie était à l'ordre du jour du précédent conseil municipal. Il souhaite savoir quelle est la surface concernée par la présente rétrocession. Il estime qu'il n'est pas normal que l'OPAC se défasse ainsi sur les communes : cela représente une surface à entretenir qui vient se rajouter à la charge de travail des services techniques, ce qui fait courir le risque de se retrouver en manque de personnel communal pour ce faire. Il indique qu'il va voter contre car il estime que l'OPAC doit assumer.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il compte s'abstenir car le présent sujet n'a pas été évoqué en commission Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention de rétrocession ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Vote :

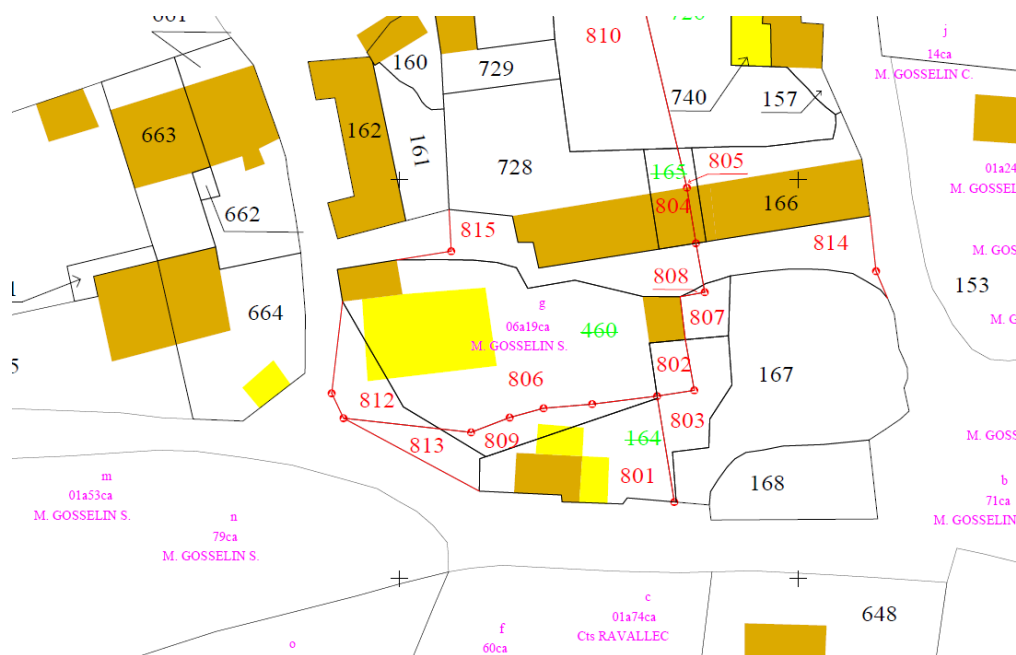
- 14 voix pour
- 1 voix contre (Alain PRIMAT)
- 3 abstentions (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL)

c) Cession d'un délaissé de voirie à Guélenec

Monsieur Roland HELOU explique que les conjoints GOSELIN et RAVALLEC ont fait part de leur souhait d'acquérir un délaissé de voirie situé à proximité de leurs domiciles respectifs, à Guélenec. Les terrains en question ne constituent pas une voirie communale ou un chemin rural et sont, de fait, déjà entretenus par ces riverains (présence d'un bâtiment sur une parcelle, d'un muret sur l'autre...).

Il s'agit donc d'une régularisation foncière, afin de mettre le plan cadastral en concordance avec la réalité du terrain. Les acheteurs proposent d'acheter ces terrains au prix de 2 € par m². Les parcelles concernées sont numérotées 812 (79 m²) et 813 (56 m²) sur le plan à suivre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces terrains aux conjoints GOSELIN et RAVALLEC, au prix convenu, les frais de bornage et d'acte notarié étant à leur charge.



Monsieur Bernard LE GOFF s'interroge sur le caractère d'urgence de la présente délibération, qui pourrait justifier le fait que ce point n'ait pas été abordé en commission Travaux préalablement à sa présentation en conseil municipal. Il indique également qu'il trouve le prix proposé, de 2 € par m² trop faible.

Madame Christel LOUVEL regrette que ce sujet n'ait pas été discuté en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession des parcelles concernées aux conjoints RAVALLEC et GOSELIN, au prix de 2 € / m² ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires..

Vote :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)

13. Vente d'un fourgon benne

Monsieur Roland HELOU rappelle que par délibération en date du 2 février 2023, le conseil avait décidé la vente d'un fourgon benne, en fixant un prix plancher de 10 000 €. Malheureusement, aucune offre répondant à ces conditions n'a été reçue.

Les personnes qui avaient manifesté leur intérêt ont été recontactées et des offres ont été reçues, pour des montants plus modestes (aux alentours de 7 500 €). Il est donc proposé au Conseil Municipal de revoir le prix plancher et d'autoriser la vente, de gré à gré, de ce matériel, la vente se fera au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente du fourgon benne, de gré à gré.

Vote :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)

14. Questions diverses

a) Point sur les chiffres de la médiathèque

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle qu'il avait demandé lors d'une précédente séance du conseil municipal que soit présenté un compte-rendu de l'activité de la médiathèque.

Madame le Maire indique que ce point sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

b) Dégrèvement sur la Taxe sur le Foncier Bâti pour les économies d'énergie

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il avait suggéré que ce point soit discuté et rappelle qu'il n'avait malheureusement pas pu être présent lors de la séance du conseil municipal pendant laquelle il avait initialement prévu de traiter ce sujet. Il rappelle qu'il n'y a pas d'urgence, du fait des délais inhérents à la mise en place de ce dispositif et rappelle qu'il est disposé à ce que ce point soit abordé lors d'une prochaine séance.

c) Prochain conseil municipal

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal est fixé au 11 mai 2023.

13. Quart d'heure citoyen

Monsieur Dominique GROGNET indique qu'il aimerait bien que les procès-verbaux du conseil municipal soient disponibles plus rapidement sur le site internet de la commune.

Il indique également que lors d'une précédente séance du conseil municipal, il avait entendu Madame Muriel LE GUILLOUX parler d'un prestataire retenu pour réaliser une étude sur la voirie communale et souhaiterait savoir si une restitution de cette étude est prévue. Il souhaiterait également savoir quels seront les travaux prévus.

Il explique qu'un nettoyage de la voirie a été effectué rue des Mimosas mais que l'impasse des Prairies, où il réside, n'a pas fait l'objet d'un même traitement et indique qu'il vit assez mal cette situation.

Le conseil est clos à 21h40.

Fait à Tréméven, le 28 avril 2023,

Sandra BLAUHELLIG
Secrétaire de séance

Monique CAUDAN
Maire de Tréméven